

# Êtes-vous concerné ?

**Les produits CMR sont des agents chimiques (substances, préparations, déchets...) qui peuvent provoquer des troubles de la santé.**

## **C** comme Cancérogène

> Provoque un cancer ou en augmente la fréquence.

## **M** comme Mutagène

> Produit des défauts génétiques héréditaires ou en augmente la fréquence.

## **R** comme Reprotoxique

> Toxique pour la reproduction : fait baisser la fertilité, augmente le risque de fausses couches ou provoque des malformations à la naissance.

## Comment êtes-vous exposé ?

Liquides, solides, gazeux, les CMR sont présents dans des produits de toutes sortes. En fonction de leur utilisation, ils peuvent pénétrer dans l'organisme :



### **Voie digestive**

par ingestion  
Liquides, solides par les mains souillées



### **Voie cutanée**

par contact  
Liquides, solides, vapeurs



### **Voies respiratoires**

par inhalation  
Poussières, vapeurs, gaz

# Où trouver de l'aide ?

## **Après de votre médecin du travail**

Il vous donnera plus d'informations concernant les risques liés à l'exposition aux substances CMR et les mesures de prévention indispensables. N'hésitez pas à lui signaler tout problème de santé en lien ou non avec votre travail.

## **CHSCT ou à défaut les délégués du personnel**

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour que les mesures de prévention soient correctement appliquées.

## **Caisse Régionale d'Assurance Maladie**

**Direction des risques professionnels et de la santé au travail** : mel : preventionrp@cramra.fr  
www.cramra.fr - Tél. 04 72 91 96 96

## **OPPBTB : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux-Publics** (conseil de la profession)

www.oppbtb.fr  
Tél. 0 820 091 012

## **En savoir plus**

**www.inrs.fr** : dossier web / effets des risques sur la santé / risque cancérogène en milieu professionnel

**www.risques-pme.fr** : les outils d'évaluation / les risques particuliers / les cancers d'origine professionnelle

<http://osha.europa.eu/fr/topics/ds>

[www.travaillez-mieux.gouv.fr](http://www.travaillez-mieux.gouv.fr)

**Cette plaquette est téléchargeable sur :**

[www.rhone-alpes.travail.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr)



Avec le soutien des Services de Santé au Travail et des partenaires sociaux de Rhône-Alpes.

# Êtes-vous exposé à des produits chimiques dits **CMR** ? Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques



**Cancer**  
**Hérédité**  
**Fertilité**

Halte au trav' **aië !**

# Se protéger

Votre employeur doit vous informer des risques. Si vous êtes exposé, à votre poste de travail, à des substances CMR, vous devez être informé et formé à leur manipulation.

# Que faire si vous êtes exposé ?

## 1 – Alerter

En cas de doute, manifestez-vous auprès :

- de l'employeur
- du médecin du travail
- du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

**Il est impératif de donner l'alerte. Les substances CMR seront obligatoirement substituées (remplacées) par d'autres substances moins dangereuses lorsqu'elles existent.**

## 2 – Utiliser

À défaut de substitution, les substances CMR doivent être utilisées en vase clos.

Si cela s'avère impossible, les émanations doivent être captées à la source par un système d'aspiration.

Parfois, les moyens de protection individuels sont aussi nécessaires. Ils doivent être mis à votre disposition en quantité suffisante et adaptés à la nature du risque et à votre morphologie.

**Prendre les mesures d'hygiène indispensables. Lavez-vous les mains. Ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail.**

## 3 – Respecter

**Une notice de poste** élaborée par votre employeur reprend les mesures d'hygiène ainsi que les natures de protections collectives et/ou individuelles retenues (type de masque, de gants...).

Cette notice doit être communiquée à chacun des salariés. **Les mesures de prévention décidées doivent être appliquées. Toute consigne de sécurité écrite et validée doit être respectée.**

Exemple : si un produit dangereux est transvasé, signaler le danger par une étiquette sur le nouveau récipient.

# Pourquoi s'en préoccuper ?

Toute substance chimique peut être dangereuse pour la santé. Tous les secteurs d'activité sont concernés.

Quelques chiffres cités dans le Plan National Santé Environnement 2004 : **4 à 8,5% des cancers semblent être attribuables à l'activité professionnelle.** Pour le cancer du poumon, l'amiante, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), la silice, le chrome, le nickel sont incriminés.

*Attention, certains produits non cancérigènes au départ peuvent en libérer durant les différents process internes à l'entreprise.*



# Vous êtes enceinte ?

**Dès que vous le savez, informez impérativement le médecin du travail. Il appréciera le risque encouru à votre poste de travail et pourra proposer un aménagement ou un reclassement.**



# Comment les repérer ?

## Le document unique d'évaluation des risques

Accessible à tous les salariés, ce document unique répertorie tous les risques liés à l'activité professionnelle de votre entreprise.

Les résultats de l'évaluation du risque chimique de votre poste de travail y figurent.

## La fiche de données de sécurité (FDS)

Le fabricant du produit ou l'importateur doit fournir cette fiche à votre employeur. Votre employeur doit s'en assurer et vous en donner l'accès. Elle indique la composition des produits, vous pourrez ainsi repérer les substances CMR. La rubrique 15 de cette fiche comporte les informations réglementaires sur la dangerosité du produit.

## Les étiquettes

Sur l'emballage de tout produit chimique dangereux figure une étiquette. Le danger CMR est repéré par un des pictogrammes associé à une ou plusieurs phrases de risques.

À partir de 2009, la classification et l'étiquetage des produits évoluent. Jusqu'en 2017, ces deux types d'étiquetage vont cohabiter.

CMR 1 ou 2	CMR 3	CMR 1A, 1B, 2 (selon CLP) <b>NOUVEAU</b>
Les produits CMR sont toujours étiquetés avec un logo + une ou plusieurs phrases de risque / mentions de danger		
+ phrases de risque R45, R49, R46, R60, R61	+ phrases de risque R40, R68, R62, R63	+ mentions de danger H340, H350, H360, H341, H351, H361, H362

## La fiche d'exposition

Fiche établie par votre employeur pour chacun des travailleurs exposés. Elle retrace les activités exposant à des agents chimiques dangereux ou à des CMR et les expositions (contexte, durée, protection, répétitivité...).